



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest

### DEMANDE D'AUTORISATION

de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en solitaire dans les eaux territoriales bordant le MORBIHAN et la LOIRE-ATLANTIQUE

Référence : Arrêté n°1683 P.4. du 3 juin 1982 modifié réglementant l'emploi du chalut pélagique dans les eaux territoriales du Morbihan et de la Loire Atlantique

NOM et prénom de l'armateur demandeur :		
Navire :	Immatriculation :	
Jauge brute (UMS) :	Puissance motrice (KW) :	Catégorie de navigation :

Sollicite l'autorisation de pratiquer la pêche au chalut pélagique en solitaire :

- (1) dans les eaux situées entre 9 et 12 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;
- (2) pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales des départements du Morbihan et de la Loire-Atlantique ;
- (3) dans le secteur défini par l'article 4 de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la période du 16 novembre au 15 février ;
- (4) dans le secteur défini par l'article 5 premièrement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé ;
- (5) dans le secteur défini par l'article 5 deuxièmement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la pêche du poisson bleu :
  - de jour entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 octobre ;
  - de jour et de nuit entre le 15 octobre et le dernier jour de février ;
- (6) dans le secteur défini par l'article 5 troisièmement de l'arrêté n°1683 du 3 juin 1982 susvisé pour la pêche du poisson bleu de jour ;
- (7) Demande l'autorisation d'utilisation du chalut à grande ouverture verticale pour les secteurs (4), (5) et (6) selon mon choix opéré ci-dessus.

L'ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de (*en mètres*) :

Fait à le

Signature du demandeur :

**La signature de la présente demande vaut engagement à respecter la réglementation en vigueur concernant chaque secteur de chalutage sollicité et les mesures techniques relatives au chalut.**

<u>Avis du CRPMEM de Bretagne</u>	<u>Avis du CRPMEM des Pays de la Loire</u>	<u>Avis du DML du département d'immatriculation du navire</u>
<input type="checkbox"/> Favorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )  <input type="checkbox"/> Défavorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )	<input type="checkbox"/> Favorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )  <input type="checkbox"/> Défavorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )	(Après avis du CSN du département d'immatriculation du navire)  <input type="checkbox"/> Favorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )  <input type="checkbox"/> Défavorable ( <i>Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc</i> )
Date            signature	Date            signature	Date            signature

**DECISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER n°**

Autorisation REFUSÉE, Motif :

Autorisation ACCORDÉE pour les secteurs : (*Si besoin préciser 1, et/ou 2 et/ou 3 etc*)  
Aux conditions particulières suivantes : (*Si besoin préciser Chalut GOV autorisé pour les secteurs (2), (3) et (4)*)  
(*Si besoin précisez autres modalités ou dates*)

A le

Signature